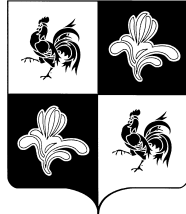


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



13 janvier 2016

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre
la Communauté française, la Région wallonne et
la Commission communautaire française concernant
le Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ »**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Fabian MAINGAIN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	3
3. Discussion générale	5
4. Discussion et vote des articles	6
5. Vote sur l'ensemble du projet de décret.....	6
6. Approbation du rapport.....	6
7. Texte adopté par la commission.....	6

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot (remplace M. Christos Doukeridis), M. Jamal Ikazban (supplée M. Ahmed El Ktibi), Mme Véronique Jamouille, M. Fabian Maingain (remplace M. Éric Bott) et M. Julien Uyttendaele.

Membres absents : M. Éric Bott (excusé et remplacé), Mme Corinne De Permentier (excusée), M. Christos Doukeridis (remplacé), M. Ahmed El Ktibi (suppléé) et Mme Jacqueline Rousseaux (excusée).

Etait également présent à la réunion : M. Didier Gosuin (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 13 janvier 2016, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».

1. Désignation du rapporteur

M. Fabian Maingain est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle

En partenariat étroit avec les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, le Gouvernement francophone bruxellois a travaillé, dès le début de la législature, à revoir de manière approfondie l'accord de coopération conclu du 27 mars 2009 créant le Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».

Si le texte proposé ne change fondamentalement pas la philosophie du SFMQ, c'est bien un nouvel accord de coopération que les Gouvernements ont signé le 29 octobre dernier afin :

1. d'insérer les nouvelles missions confiées au SFMQ par l'accord de coopération relatif au Cadre francophone des certifications (CFC) du 26 février 2015;
2. de clarifier et de donner la possibilité d'accélérer les procédures au sein du SFMQ dans le but d'augmenter le rythme de production de profils de formation;
3. de mettre le texte à jour pour tenir compte de l'évolution des structures, des pratiques de travail et du glossaire qui s'est opérée naturellement dans un souci d'efficacité au sein du SFMQ et
4. d'être en possession d'un texte de référence clair et donc complètement renouvelé. Il a, par exemple, semblé utile, pour la cohérence, de modifier l'ordre de certains chapitres ou sections et il était nécessaire d'apporter au texte de 2009 de nombreuses modifications. Dans ces conditions, il a été jugé préférable de ne pas modifier l'accord de coopération relatif au SFMQ du 27 mars 2009 par un ave-

nant mais de le remplacer par un nouveau texte construit à partir du précédent.

Le Service francophone des métiers et des qualifications est un outil essentiel de mise en cohérence de l'ensemble des référentiels de formation qualifiante des différents opérateurs d'enseignement et de formation. Il produit, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dont les représentants des entreprises et des travailleurs, le langage commun à tous les opérateurs quels qu'ils soient (Bruxelles Formation, secteur de l'Enseignement, SFPME, Forem, IFAPME, organismes d'insertion socio-professionnelle, ...).

Ce langage commun, aussi appelé les « profils », concerté avec les interlocuteurs sociaux, permet la transparence des compétences acquises, notamment pour les entreprises, ainsi qu'une plus grande mobilité, au sein des opérateurs, des publics des apprenants, et ce, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

Une fois de plus, ce sont les bénéficiaires finaux, que sont les employeurs et les publics cibles, qui ont été au cœur des préoccupations de l'accord de coopération.

Pour que cet outil soit utile, il doit évidemment au plus vite couvrir la majorité de l'offre des opérateurs et le SFMQ. En ce sens, les Gouvernements francophone bruxellois, de la Communauté française et de la Région wallonne ont adressé, conjointement en mars 2015 au SFMQ, des recommandations demandant que leur soient présentés 105 nouveaux profils d'ici 2017. Quarante-cinq profils métiers et formations étaient finalisés fin 2015 et septante et un nouveaux métiers en chantier.

Les Gouvernements ont également souhaité que des priorités soient accordées aux métiers porteurs d'emploi, aux métiers émergents et aux métiers en pénurie, ainsi qu'aux métiers qui font déjà l'objet de formations initiales, afin que l'Institut wallon de formation en alternance des Indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), le Service francophone des petites et moyennes entreprises à Bruxelles (SFPME) et l'enseignement qualifiant, puissent mettre à jour leur offre de formation.

Cette accélération demandait de revoir l'accord de coopération. Les réorientations qui sont soumises à la commission ont vocation à pallier certaines difficultés constatées.

Premièrement, la relative étanchéité voulue en 2009 entre la Chambre Enseignement-Formation en charge des profils de formation et la Chambre des Métiers en charge des profils métiers, rend parfois

délicate la prise en compte des demandes de profils métiers formulées par les opérateurs d'Enseignement et de Formation.

L'accord de coopération prévoit que ce sont notamment les secteurs professionnels et les services publics d'Emploi qui alimentent, par leurs demandes, la programmation des travaux de la Chambre Métiers. La Chambre Enseignement-Formation peut proposer des métiers qui pourraient être travaillés en Chambre des Métiers, mais cette dernière reste maîtresse de la décision de les prendre en compte ou non. Le poids des propositions des différents acteurs a donc été équilibré.

Au sein de la Chambre des Métiers, ce sont surtout les secteurs les plus importants ou les plus organisés qui amènent des propositions de travail. Dès lors, certains métiers sont difficilement pris en compte, de même que les besoins spécifiques des très petites entreprises (comme les métiers de « prothésiste dentaire, assistant pharmaceutico-technique, photographe, ...). Certains secteurs, mobilisés par d'autres priorités, sont dès lors peu à même de formuler des demandes.

La programmation des travaux de la Chambre des Métiers doit couvrir un spectre plus large et être davantage orientée, d'une part, par les préoccupations de tous les secteurs et opérateurs et, d'autre part, par les thématiques prioritaires des bassins Emploi-Formation-Enseignement et par les recommandations des Gouvernements.

D'autre part, il est difficile pour la Chambre Enseignement-Formation de construire un profil de formation sur base d'un profil métier sans avoir une vision globale de la « grappe » de métiers où s'insère le métier considéré. Cette vision globale est importante, notamment, pour situer le profil de formation par rapport aux options de base groupées, existantes ou à créer de l'enseignement qualifiant.

Il est indispensable que la Chambre des Métiers, lorsqu'elle aborde un métier donné, l'inscrive dans la grappe complète des métiers liés.

Tout en soutenant le rôle essentiel des secteurs dans la définition du cahier des charges du SFMQ, la volonté traduite dans cette modification apportée à l'accord de coopération est de doper la dynamique.

Deuxièmement, il est indispensable que les opérateurs s'appuient sur un glossaire commun et sur une même nomenclature des métiers, à savoir celle du ROME V3 ⁽¹⁾, qui est déjà la référence des Services

publics Emploi en Région flamande et en Communauté germanophone, en France et au Grand-Duché de Luxembourg. De plus l'outil transversal de référence commun à tous les opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant doit être le profil de formation SFMQ.

Et, enfin, troisièmement, dans la perspective de renforcer l'articulation entre Enseignement, Formation et validation des compétences, l'accord prévoit que :

- a. non seulement les Gouvernements et le Collège, comme par le passé, approuvent les profils de formation SFMQ, mais ils en fixent le délai maximum de mise en application (article 29 de l'accord de coopération);
- b. l'ensemble des opérateurs demandent au SFMQ un avis de conformité entre leurs options, formations ou référentiels de validation des compétences et les profils de formation SFMQ qu'ils veulent mettre en œuvre (article 30 de l'accord de coopération);
- c. tous les opérateurs aient, pour les métiers et profils de formation travaillés au SFMQ, des intitulés de métiers, de formation ou de certification univoques : un étancheur-couvreur de l'enseignement, de Bruxelles-Formation ou de l'IFAPME, quelles que soient les méthodes et durées de formation de chacun, doit maîtriser au terme de sa formation les mêmes compétences et savoirs professionnels (article 31 de l'accord de coopération)
- d. les Gouvernements seront appelés à fixer un ou des modèles commun(s) de documents attestant ou certifiant la maîtrise des compétences et savoirs professionnels d'une et/ou de plusieurs et/ou de toutes les unités d'acquis d'apprentissage d'un profil de formation. Il est essentiel à la mobilité inter-opérateurs et à la préparation d'un système de certification plus intégré que tous les opérateurs délivrent des attestations reconnues par les autres opérateurs et bien évidemment par les employeurs (article 32 de l'accord de coopération).

L'ensemble des observations du Conseil d'État ont été prises en compte en cohérence avec les décisions antérieures relatives à ce type d'accord de coopération. Afin de permettre la participation du Service public d'emploi régional bruxellois (Actiris), la solution proposée par le Conseil d'État a été retenue. Le texte de l'accord de Coopération modifié prévoit ainsi « *qu'Actiris pourra proposer qu'un de ses représentants soit membre (avec voix délibérative) de la Chambre* ».

(1) Répertoire opérationnel des métiers et des emplois, élaboré par Pôle-emploi (France).

Ce nouvel accord de coopération permettra que toutes les formations à un métier donné soient progressivement adossées à un même profil de formation, quel que soit l'opérateur public qui la dispense, clarifiant ainsi la portée des certifications données par les différents acteurs et démultipliant les possibilités de passerelles entre les formations. Il s'agit d'un des nombreux jalons dans la construction d'un réel droit à la qualification tout au long de la vie.

3. Discussion générale

Pour **M. Serge de Patoul (DéFI)**, l'accord de coopération présente un progrès et une évidence en facilitant la définition des compétences et des formations.

Le texte participe également au rapprochement des trois institutions francophones concernées, à savoir la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Concernant l'objectif poursuivi, le commissaire souligne qu'un même travail de définition des métiers et des formations est effectué, notamment en France et au Québec. À ce sujet, M. de Patoul se demande dans quelle mesure ces raisonnements ne devraient pas être partagés au sein du monde francophone international.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) rejoint M. de Patoul au sujet des référentiels existants au sein d'autres pays francophones. Il évoque également le Bureau international du Travail qui établit des référentiels pour différents métiers et qui les met régulièrement à jour. Il demande si un partage de ces définitions est possible.

Les demandes de profilage des Métiers pourront dorénavant être introduites par un plus grand nombre d'intervenants. Le commissaire regrette qu'auparavant les demandes de certains petits métiers n'étaient pas prise en compte, au regard du poids des partenaires sociaux, et salue que cette situation ait été corrigée.

Il souligne et appuie la priorité qui est donnée aux recommandations émises par le Gouvernement mais s'interroge quant au suivi qui sera donné aux autres recommandations provenant, par exemple, du secteur professionnel ou du bassin Emploi-Formation-Enseignement.

M. Fassi-Fihri demande également quels sont les changements qui ont été opérés concernant les avis de conformité par rapport au précédent accord de coopération.

Au sujet de l'article 29 de l'accord de coopération, le commissaire questionne le ministre sur l'opportunité d'une approbation des profils par les opérateurs socio-économiques.

Pour conclure, M. Fassi-Fihri évoque le financement du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Auparavant, la clé de répartition entre les trois institutions était déterminée à 15 % à charge de la Commission communautaire française. Ce n'est plus le cas dans le nouvel accord de coopération. M. Fassi-Fihri demande alors quels critères seront suivis dans le cas d'une modification de la clé de répartition du financement.

Mme Véronique Jamoulle (PS) se réjouit, au nom du groupe PS, de l'adoption de ce nouvel accord de coopération relatif au SFMQ qui constitue un outil essentiel.

La commissaire insiste sur l'importance du rôle des autorités publiques dans ce domaine afin de garantir une transparence, notamment en ce qui concerne les certifications des formations.

Les autorités publiques auront pour mission d'identifier les métiers émergents, les métiers en pénurie ou le manque de certaines formations par rapport aux besoins du marché du travail et de prendre action suite à ces constats.

Mme Jamoulle conclut en saluant l'objectif premier du texte qui est de fournir une formation tout au long de la vie.

Au nom du groupe MR, **M. Alain Courtois (MR)** se réjouit également des objectifs visés par l'accord de coopération. Il salue l'adoption d'un langage commun aux opérateurs d'enseignement et de formation qui évitera, dorénavant, tout risque de *quiproquos*.

Le commissaire regrette néanmoins que la remarque du Conseil d'État, concernant la Chambre des Formations qui est seule à porter la responsabilité vis-à-vis des tiers des actes posés par les organes du SFMQ, n'ait pas été suivie de modification.

Cela représente pour le commissaire une responsabilité disproportionnée qui justifiera son abstention au moment du vote.

Mme Zoé Genot (Ecolo) souligne le consensus qui existe sur le texte et demande si le ministre compte déposer un amendement technique, comme cela a été fait dans les deux autres assemblées concernées par le texte, au sujet de l'entrée en vigueur du décret.

M. Didier Gosuin (ministre en charge de la Formation professionnelle) estime que cet amende-

ment technique, qui vise à établir la date d'entrée en vigueur du texte au jour de sa publication au Moniteur belge, est superfétatoire vu que l'entrée en vigueur d'un texte se fait *de facto* 10 jours après sa publication.

Il rappelle à M. de Patoul que le répertoire opérationnel des métiers et des emplois « Rome V3 », qui a été élaboré par Pôle-Emploi France, est déjà partagé par les services publics Emploi en Région flamande et en Communauté germanophone, en France et au Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministre rappelle également que le cadre francophone des certifications, adopté en février 2015 par le Parlement, se réfère également au cadre européen des certifications.

À M. Fassi-Fihri, M. Gosuin précise que la priorité qui est donnée à une formation ou un métier n'engendre pas d'exclusivité pour celui-ci.

Selon le ministre, les autorités politiques se doivent d'arbitrer et de lancer des impulsions, notamment dans le cas de métiers émergents pour les secteurs qui ne sont pas encore ou suffisamment structurés.

Les acteurs économiques ont également leur rôle à jouer mais, en ce qui concerne l'approbation des profils, les autorités politiques doivent rester compétentes.

Les principaux changements qui ont été apportés au sujet des avis de conformité concernent les délais dans lesquels ceux-ci doivent être remis.

Concernant le budget accordé au SFMQ et à une éventuelle modification dans la clé de répartition de celui-ci, M. Gosuin précise que l'accord de 2009 sert actuellement de référence avec les 15 % à charge de la Commission communautaire française. Un changement n'est effectivement pas à exclure, notamment dans le cas où le Collège estime qu'une priorité doit être donnée à des métiers plus citadins et souhaite, dès lors, augmenter la part de la Commission communautaire française dans le SFMQ.

À M. Courtois, M. Gosuin répond que le Conseil d'Etat n'a pas identifié de pouvoir disproportionné de la Chambre des Formations. L'objectif est, dans un premier temps, d'identifier les métiers par la Chambre des Métiers et, dans un second temps, d'identifier les formations nécessaires par la Chambre des Formations. Le Conseil d'Etat n'a pas exigé que l'une des Chambres ait la priorité sur l'autre, le travail se fera donc en bonne logique.

La remarque du Conseil d'Etat porte sur le statut juridique du SFMQ qui dépend techniquement de

la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci est néanmoins cogéré par les trois institutions, comme dans le cas d'autres instances issues d'accords de coopération.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) demande ce qu'il adient si les délais concernant les avis de conformité ne sont pas respectés.

Il insiste également sur le risque que la Commission communautaire française ait à compenser la diminution de la part des autres entités dans le budget du SFMQ.

À ce sujet, **M. Didier Gosuin (ministre en charge de la Formation professionnelle)** rassure le commissaire quant à la volonté commune des trois Gouvernements concernés de mener à bien l'outil du SFMQ.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

L'article premier n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

Article 2

L'article 2 n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel que repris dans le document parlementaire 45 (2015-2016) n° 1.

Le Rapporteur,

Fabian MAINGAIN

Le Président,

Mohamed AZZOUZI

